

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès-verbal de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

**Séance du 28 avril 2026**

Date de convocation :16/04/2026

Date d'affichage :16/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET – Anaïs XAVIER – Julien LE BRUN – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : - - - -

**Procurations** :

Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS (à partir de 19h30)

Sébastien LE LEZ pour Julien LE BRUN

Isabelle BLOCH a été élue secrétaire de séance.

Frank COCAIGN ouvre la séance du Conseil Municipal qui sera consacré à l'approbation des Comptes Financiers de 2025, et au vote des Budgets 2026.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est approuvé sans remarque particulière.

Un sujet est ajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal : il s'agit de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Association du Quartier de Bournazou, qui organise la fête de ses 40 ans d'existence.



## **1-1 1 Vote du Compte Unique Financier (CFU) Commune 2025**

Depuis 2024, les écritures comptables de la Communes et celles de la Trésorerie sont synthétisées dans un document unique : le CFU, qui remplace le Compte de Gestion du comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur, traditionnellement votés pour approuver les comptes de la Collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-12,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,  
Après l'exposé de Stéphanie DOUGUET, Adjointe aux Finances, à l'Assemblée sur les conditions d'exécution du budget, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Sophie AUTRET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, afin de procéder au vote.

Ces résultats peuvent être présentés selon le tableau qui suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2025	Fonctionnement	3 700 926,47 €	3 947 329,91 €
	Investissement	1 618 874,68 €	1 313 407,00 €
Résultat 2025	Fonctionnement		+246 403,44 €
	Investissement	-305 467,68 €	

Restes à réaliser	Investissement	181 438,91 €	215 000,00 €
Report N-1	Fonctionnement		
	Investissement		+ 72 709,45 €
Résultat cumulé	Investissement	-232 758,23 €	
	Fonctionnement		+ 246 403,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, par 26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote), le CFU Commune pour l'exercice 2025.

## **1-1 2 Vote du Compte Unique Financier (CFU) Lotissement des Primevères 2025**

Il y a lieu d'approuver les résultats comptables du Budget Annexe Lotissement des Primevères, tout comme ceux du Budget général de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-12,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le Budget Primitif du Lotissement des Primevère 2025 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,  
Après l'exposé de Stéphanie DOUGUET, Adjointe aux Finances, à l'Assemblée sur les conditions d'exécution du budget, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Sophie AUTRET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, afin de procéder au vote.

Ces résultats peuvent être présentés selon le tableau qui suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2025	Fonctionnement	115 914,45 €	115 914,45 €

	Investissement	115 914,45 €	88 664,63 €
Résultat 2025	Fonctionnement	0,00 €	
	Investissement	-27 249,82 €	

Restes à réaliser	Investissement		
Report N-1	Fonctionnement		+ 124 530,66 €
	Investissement	- 79 664,63 €	
Résultat cumulé	Investissement	-106 914,45 €	
	Fonctionnement		+ 124 530,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, par 26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote), le CFU Lotissement des Primevères pour l'exercice 2025.

### **1-2 Affectation du résultat Budget Commune 2025**

Le Compte Administratif ayant été adopté, Stéphanie DOUGUET, Adjointe aux Finances, rappelle le résultat de clôture du Compte Administratif de la Commune en 2025 :

**En section de Fonctionnement**, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses :	3 700 926,47 €
-recettes :	3 947 329,91 €
solde positif année N :	+ 246 403,44 €

Pas de report à nouveau de l'année N-1 (le solde positif de la SF au CFU 2024 a été affecté au besoin de financement de la SI au BP 2025)

**En section d'Investissement**, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses :	1 618 874,68 €
-recettes :	1 313 407,00 €
solde négatif année N :	- 305 467,68 €
Compte tenu du solde positif de l'année N-1 :	+ 72 709,45 €
Résultat négatif :	- 232 758,23 €

*Corrigé des restes à réaliser 2025 :*

<i>En dépenses :</i>	- 181 438,91 €
<i>En recettes :</i>	+ 215 000,00 €

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :**

Le résultat positif de Fonctionnement au CFU 2025 d'un montant de + 246 403,44 € sera affecté, au BP 2026, en totalité en réserves au compte 1068 (Section d'Investissement - recettes).

Le résultat négatif en Investissement d'un montant de -232 758,23 € sera inscrit au compte 001 (déficit antérieur reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat décrite ci-dessus.

### 1-3-1 Vote du Budget Primitif Commune 2026

Stéphanie DOUGUET, Adjointe aux Finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026. Elle rappelle que c'est le DOB voté par la mandature qui vient de s'achever qui a guidé l'élaboration de ce budget.

Considérant la présentation par chapitre, en recettes et en dépenses, le budget prévisionnel 2026 de la Commune s'équilibre comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 011	1 159 000,00 €	chap 70	450 000,00 €
chap 012	1 905 100,00 €	chap 73	2 218 000,00 €
chap 65	483 500,00 €	chap 74	1 198 000,00 €
chap 014	40 500,00 €	chap 75	130 000,00 €
chap 66	93 000,00 €	chap 013	18 100,00 €
chap 67	2 000,00 €	chap 042	65 000,00 €
chap 042	260 000,00 €	chap 78	550,00 €
chap 023	136 550,00 €		
	<b>4 079 650,00 €</b>		<b>4 079 650,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001	232 758,23 €	chap 01	0,00 €
chap 040	65 000,00 €	chap 021	136 550,00 €
chap 041	120 158,76 €	chap 10	440 103,44 €
chap 10	0,00 €	chap 13	732 400,00 €
chap 16	218 500,00 €	chap 27	0,00 €
chap 20	30 000,00 €	chap 16	269 970,67 €
chap 204	75 000,00 €	chap 024	0,00 €
chap 21	100 600,00 €	chap 041	120 158,76 €
chap 23	1 115 665,88 €	chap 040	260 000,00 €
chap 27	1 500,00 €		
	<b>1 959 182,87 €</b>		<b>1 959 182,87 €</b>

les grandes lignes du Budget 2026 de la Commune se détaillent comme suit :  
L'ensemble des prévisions reste en conformité à ce qui a été présenté lors du DOB.

#### En Section de Fonctionnement :

**L'équilibre se fait sur un total de 4 079 650,00 €.** Les prévisions de charges à caractère général restent quasiment identiques, tout comme les charges de Personnel, qui se basent sur les réalisations 2025. La dotation aux amortissements s'élève à 260 000 €. La prévision de virement à la Section d'Investissement s'élève à 136 550 €. Les recettes prévisionnelles prennent en compte l'augmentation des bases fiscales (calculées par la DGFIP en fonction de l'inflation), mais il n'y aura pas d'augmentation générale des taux communaux d'impôts fonciers. Le taux des taxes foncières (bâti et non-bâti) resteront inchangés. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux va évoluer. Les dotations de l'Etat sont appréhendées avec prudence.

#### En Section d'Investissement, l'équilibre se fait à 1 959 182,87 €.

Les principales dépenses concernent des projets de travaux :

- Fin des travaux de rénovation et mise aux normes des bâtiments littoraux (142 000 €) ;
- Réaménagement de la rue de Plouescat et de Mestioual (610 000 € en 2026).
- programme annuel de voirie pour 100 000 € ;
- programme de passage en LED de l'éclairage public pour 52 000 € / an pendant 10 ans ;
- travaux de structure charpente de l'Eglise : 128 000 € ;

Concernant les recettes, des subventions restent à recouvrer (732 400 €). L'emprunt d'équilibre est chiffré au compte 1641 à 245 329 €. L'objectif est de ne pas alourdir l'endettement par habitant.



La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition (**fongibilité des crédits**) a été mise en place par délibération du 28 mars 2024. Il y a lieu de la reconduire pour le Budget 2026.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Maire est tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, à l'unanimité :

-le Budget prévisionnel de la Commune pour l'exercice 2026 ;

-la reconduction de l'autorisation accordée au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).

### **1-3-2 Vote du Budget Primitif Lotissement des Primevères 2026**

Le projet de Budget Primitif pour le Lotissement des Primevères 2026 est présenté par Stéphanie DOUGUET, Adjointe aux Finances.

Considérant la présentation par chapitre, en recettes et en dépenses, le budget prévisionnel 2026 s'équilibre comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
chap 002	00,00 €	chap 002	124 530,66 €
chap 011 cpte 65822	8 614,21 €	chap 70 cpte 7015	
chap 65 cpte 65888	2,00 €	chap 042 cpte 71355	
chap 042 cpte 71355	115 914,45 €	chap 75 cpte 758 cpte 75822	
	<b>124 530,66 €</b>		<b>124 530,66 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
chap 001	106 914,45 €	chap 001	00,00 €
chap 040 cpte 3555		chap 16 cpte 168748	00,00 €
chap 168748	9 000,00 €	chap 040 cpte 3555	115 914,45 €
	<b>115 914,45 €</b>		<b>115 914,45 €</b>

Le Budget Lotissement des Primevères reste le seul budget annexe en 2026. Sa clôture est programmée avant la fin de l'année. La phase de vente des lots est achevée. Les travaux concernant la finition de la voirie ont été exécutés en 2025. Les résultats seront intégrés au budget général de la Commune, au moment de la décision de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, à l'unanimité, le Budget prévisionnel annexe Lotissement des Primevères pour l'exercice 2025.



## **1-5 Fixation des taux de fiscalité directe locale 2026**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants, la commune ayant délibéré en ce sens. Le taux de taxe d'habitation n'est plus figé : les communes retrouvent la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2026, la Loi de Finance prévoit pour les communes éligibles la possibilité d'augmenter le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, sans lien avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. CLEDER compte parmi les communes éligibles.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir des taux identiques à ceux votés en 2025 pour la TFB et la TFNB, mais de procéder à une augmentation du taux de la TH.**

Il est donc proposé de fixer les taux communaux de fiscalité 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	32,85 %
Taxe foncière sur les propriétés no-bâties (TFNB) :	34,51 %
Taxe d'habitation (TH) :	<b>13,32 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les taux de la fiscalité directe locale pour 2026, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

## **1-6 Augmentation isolée du taux de la Taxe d'Habitation**

Le Maire expose au Conseil que la Loi de Finances pour 2026 prévoit pour les communes éligibles la possibilité d'augmenter le taux de la TH sur les résidences secondaires (THRS) et les Locaux vacants (THLV), sans lien avec le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Les Services de la DGFIP ont notifié à CLEDER la possibilité de procéder à cette augmentation de taux de TH, la Commune étant éligible.

Pour le Finistère, le taux moyen de TH est de 15,74%. Les Communes éligibles sont celles dont le taux est inférieur à cette moyenne. Le taux 2025 de TH voté à CLEDER est de 11,75. L'augmentation maximale est de 10% par rapport à ce taux moyen (soit 1,57). Le nouveau taux voté doit respecter ces deux plafonds (variation maximale de +1,57 et taux maximum de 15,74%)

Il est donc proposé de porter pour 2026 le taux de TH de 11,75% à **13,32%** .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du taux de la Taxe d'Habitation, portant ce taux à 13,32 %.

## **1 7 Gestion de la facturation du Centre de Loisirs : affiliation au CRCESU**

Dans le but d'offrir un maximum de moyen de paiement aux familles usagères du Centre de Loisirs, il est proposé de conclure une convention entre la Commune et le CRCESU, organisme émettant les CESU (chèques emploi service universels). Ce mode de paiement permet notamment aux familles d'utiliser un mode de paiement bonifié.

Sans convention, ce mode de paiement génère des frais de gestion très lourds à la charge de la Commune qui facture. Mais il est possible de s'affilier par convention au CRCESU. Il est proposé d'opter pour la formule la moins coûteuse pour la Commune :

- seul service concerné : le Centre de Loisirs ;
- seuls le paiement par e-CESU seront acceptés.



Le coût estimé pour la Commune est le suivant :

- frais d'inscription : 55,00 €
- frais d'abonnement au service : 4,70 € HT/ mois (soit 5,64 € TTC)
- frais de gestion (2,75% du montant facturé).

Le débat s'engage : Anaïs XAVIER demande quelle démarche devront faire les familles pour bénéficier de ce service. Stéphanie DOUGUET, Adjointe aux Finances, explique que la Commune va s'affilier et créer un compte sur la plateforme du CRCESU. De leur côté, les usagers auront aussi leur compte sur la plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du paiement par e-CESU pour la facturation du Centre de Loisirs ;
- autorise le Maire à signer tout document en lien avec l'affiliation à faire auprès du CRCESU.

### **2-1 Subvention au Budget C.C.A.S. 2026**

Le Maire expose au Conseil que le Budget Primitif de la Commune doit prévoir une subvention au profit du CCAS de la Commune. En 2026, il est proposé que cette subvention soit augmentée, compte tenu de l'augmentation continue des charges du CCAS au cours de ces dernières années. Le montant proposé s'élève à **8 000,00 €**.

Cette aide annuelle du Budget Principal de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, que le Budget Général de la Commune versera une subvention de **8 000,00 €** au Budget du CCAS au titre de l'année 2026.

### **2-2-1 Subventions aux Associations locales 2026 – tableau général**

Olivier LE BIHAN, Adjoint à la Vie Locale, à l'Animation, aux Associations, au Sport et à la Culture, explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 11 avril pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie. Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cette restriction dans les votes nécessitera de voter individuellement les subventions des associations suivantes :

- Jumelage Taninges
- Judo Club Clédérois
- Pétanque Club
- APE de l'Ecole Per-Jakez Hélias
- OGEC Ecole Saint-Joseph
- OGEC Collège ND d'Espérance
- Les dauphins.

Les demandes de subvention des associations ci-dessus sont donc exclues de la présente délibération.

Les autres subventions sont votées globalement conformément au tableau récapitulatif joint en annexe.

Le débat s'engage : Charles de KERMENGUY s'étonne que les associations caritatives n'aient pas obtenu la totalité de la somme sollicitée. Olivier LE BIHAN explique que la Commission a choisi de reconduire les mêmes montants qu'en 2025.



Après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder, conformément au tableau annexé, les subventions aux associations.

### **2-2-2 Subventions aux Associations locales 2026 – Jumelage Cléder/Taninges**

Olivier LE BIHAN, Adjoint à la Vie Locale, à l'Animation, aux Associations, au Sport et à la Culture, explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 11 avril pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local. Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie. Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cette restriction dans les votes nécessitera de voter individuellement la subvention accordée à l'Association du Jumelage Cléder/Taninges.

Les Elus suivants ne prennent pas part au vote :

- Olivier LE BIHAN ;
- Julien LE BRUN ;
- Sébastien LE LEZ ;
- Philippe BOREL.

Après en avoir débattu, le Conseil accorde, par 23 voix pour (4 Elus ne prennent pas part au vote) une subvention de 1 500,00 € à l'Association Jumelage Cléder/Taninges .

### **2-2-3 Subventions aux Associations locales 2026 – Judo Club Clédérois**

Olivier LE BIHAN, Adjoint à la Vie Locale, à l'Animation, aux Associations, au Sport et à la Culture, explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 11 avril pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local. Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie. Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cette restriction dans les votes nécessitera de voter individuellement la subvention accordée à l'Association du Judo Club Clédérois.

Eric LE DUFF ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, l'Assemblée accorde, par 26 voix pour (1 Elu ne prend pas part au vote) une subvention de 2 640,00 € à l'Association Judo Club Clédérois.

### **2-2-4 Subventions aux Associations locales 2026 – Pétanque Club Clédérois**

Olivier LE BIHAN, Adjoint à la Vie Locale, à l'Animation, aux Associations, au Sport et à la Culture, explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 11 avril pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local. Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie.



Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cette restriction dans les votes nécessitera de voter individuellement la subvention accordée à l'Association du Pétanque Club Clédérois.  
Jean-Claude LE BOULC'H ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, l'Assemblée accorde, par 26 voix pour (1 Elu ne prend pas part au vote) une subvention de 800,00 € à l'Association Pétanque Club Clédérois.

### **2-2-5 Subventions aux Associations locales 2026 – APE de l'Ecole Per-Jakez Hélias**

Olivier LE BIHAN, Adjoint à la Vie Locale, à l'Animation, aux Associations, au Sport et à la Culture, explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 11 avril pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local. Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie. Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cette restriction dans les votes nécessitera de voter individuellement la subvention accordée à l'Association des Parents d'Elève de l'Ecole Per-Jakez Hélias.  
Sandra PAUGAM ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, l'Assemblée accorde, par 26 voix pour (1 Elue ne prend pas part au vote) une subvention de 7 500,00 € à l'Association APE de l'Ecole Per-Jakez Hélias.

### **2-2-6 Subventions aux Associations locales 2026 – Association Notre Dame d'Espérance**

Olivier LE BIHAN, Adjoint à la Vie Locale, à l'Animation, aux Associations, au Sport et à la Culture, explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 11 avril pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local. Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie. Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cette restriction dans les votes nécessitera de voter individuellement la subvention accordée à l'Association Notre Dame d'Espérance (collège).  
Frank COCAIGN ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, l'Assemblée accorde, par 26 voix pour (1 Elu ne prend pas part au vote) une subvention de 1 500,00 € à l'Association Notre Dame d'Espérance.

### **2-2-7 Subventions aux Associations locales 2026 – Association Les Dauphins**

Olivier LE BIHAN, Adjoint à la Vie Locale, à l'Animation, aux Associations, au Sport et à la Culture, explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 11 avril pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.



Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie. Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cette restriction dans les votes nécessitera de voter individuellement la subvention accordée à l'Association Les Dauphins (collège).  
Frank COCAIGN ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, l'Assemblée accorde, par 26 voix pour (1 Elu ne prend pas part au vote) une subvention de 500,00 € à l'Association Les Dauphins.

### **2-3 Forfait annuel Ecole Saint-Joseph 2026**

L'école privée St Joseph bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat et peut bénéficier à ce titre d'une participation communale. Il est proposé de verser un montant de 170 000,00 € pour l'année 2026.

Afin de prévenir toute prise illégale d'intérêt, le Maire, Frank COCAIGN, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour le versement d'un forfait annuel de 170 000,00 € (1 Elu n'a pas pris part au vote).

### **2-4 Demande de l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph d'une subvention à caractère social pour 2026**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L 131-13 et L 533-1 ;

**Vu** la Circulaire n°2012-025 du 15/02.2012 précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat par les communes ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 533-1, Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente

L'école privée St Joseph bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat et peut bénéficier à ce titre d'une participation communale.

L'OGEC sollicite une subvention permettant de ramener à l'équilibre les comptes de la restauration scolaire de l'école. En effet, pour des raisons d'équité sociale, le coût réel du service n'est pas facturé aux familles, ce qui génère un déficit pour l'OGEC.

Le courrier de demande de l'OGEC d'une subvention à caractère social d'un montant de 21 000,00 € est joint à la présente délibération.

L'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau d'une association objet de délibération quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Afin de prévenir toute prise illégale d'intérêt, le Maire, Frank COCAIGN, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve par 26 voix pour (1 élu ne prend pas part au vote), le versement d'une subvention à caractère social d'un montant de 21 000,00 € au profit de l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph.

### **2-5 Demande de subvention exceptionnelle de l'Association de Quartier de Bournazou**

Olivier LE BIHAN, Adjoint en charge des Associations, expose au Conseil la demande de subvention formulée par l'Association de Quartier de Bournazou, à l'occasion de son 40<sup>e</sup> anniversaire pour l'organisation de ses animations (notamment un concert).

Il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 500,00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association Bournazou pour l'organisation de son 40<sup>e</sup> anniversaire.

### **3-1 Opération « J'APPRENDS A NAGER » 2026 : demande de subvention auprès de l'ANS**

Le Maire rappelle au Conseil que l'opération « J'apprends à nager » est organisée chaque année en lien avec les services de l'Etat. C'est une mission d'intérêt général particulièrement essentielle dans une commune côtière.

Chaque année, la Commune investit dans cette opération : renouvellement de matériel, frais de personnel (un maître-nageur dispense les cours, assisté par l'ETAPS Communal).

Le Budget prévisionnel 2026 s'élève à 4 700,00 €. La demande d'aide à présenter à l'Agence Nationale du Sport s'élève à 3 760,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, l'aide de l'ANS pour un montant de 3 760,00 €.

### **3-2 Demande de subvention FDSR 2026 : liaison douce Quartier de Creac'h-Al-Lor**

La route de Creac'h-Al-Lor, en périphérie du Centre-Bourg, permet de relier la RD 10 (axe CLEDER-Saint-Pol de Léon) à la VC 27 (axe CLEDER-Tréflaouénan).

La circulation quotidienne y est importante, et mêle piétons et véhicules.

Le projet de la Municipalité consiste à sécuriser le cheminement des piétons, notamment les scolaires sur leur trajet domicile/arrêt de bus.

L'accotement permet l'aménagement d'un cheminement piéton d'environ 800 mètres de longueur, sécurisé par des poteaux en bois,

L'objectif est de séparer les flux piétons/véhicules sur la voie

Le coût estimatif du projet est de 47 500 € HT. Des travaux de terrassement et de paysagisme seront nécessaires pour stabiliser et aménager l'emprise du cheminement piéton.

### **3-3 : Demande de subvention Modernisation de la vidéoprotection « Appel à projet Sécurité 2026 » au Conseil Départemental et appel à projet FIPD 2026 de l'Etat**

La Commune de CLEDER souhaite moderniser ses équipements de vidéoprotection.

La Commune est équipée d'une quarantaine de caméras destinées à protéger les bâtiments publics. Depuis leur installation, les dégradations et incivilités ont fortement diminué.

Toutefois, il est constaté, depuis quelques années, une recrudescence des comportements délictueux aux heures nocturnes.

Les caméras en place, d'une technologie un peu datée, ne permettent pas d'identifier les personnes, ou les véhicules, dans l'obscurité. Au visionnage, seules des silhouettes apparaissent, qu'il s'agisse de personnes ou de véhicules.

Face à cette nouvelle problématique, un devis a été sollicité auprès de la Société VOLTSTAGE qui équipe déjà la Commune.



Le projet consiste à déployer des caméras plus performantes permettant d'identifier les auteurs de faits nocturnes, en cas de réquisition de la Gendarmerie.

Le projet vise le remplacement prioritaire des caméras positionnées pour les bâtiments communaux de l'hyper-centre ville. Il vise aussi le déploiement de nouvelles caméras.

La proposition financière reçue s'élève à 14 930,00 € HT (soit 17 916,00 € TTC).

Il est proposé de solliciter les différents financements possibles :

- une aide du Département au titre de l'« appel à projet sécurité 2026 »,
- ainsi qu'une aide de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

#### **Plan de financement:**

coût HT	Financement <u>solicit</u> é
-Equipements vidéoprotection : <b>14 930 €</b>	-Département / Etat : 7 400 €
	-Part communale sur HT : 7 530 €
	total HT : <b>14 930 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite les aides suivantes :

- une aide du Département au titre de l'« appel à projet sécurité 2026 »,
- ainsi qu'une aide de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

#### **3-4 Demande de subvention au Département : programme « mise en accessibilité des plages » 2026**

Le Maire expose au Conseil que le Département du Finistère a lancé un programme de soutien aux communes littorales qui mènent des actions favorisant l'accessibilité aux plages pour les personnes à mobilité réduite.

La Commune de CLEDER est déjà engagée dans cette dynamique depuis plusieurs années avec l'acquisition d'un fauteuil de baignade de type Tiralo qui est stationné au Centre Nautique, et aussi avec l'installation du tapis de roulage sur une portion du sentier côtier.

Il est proposé de poursuivre cette politique d'inclusion, dans le cadre du nouveau programme du Département, en équipant la plage de Kerfissien de toilettes automatiques accessibles aux PMR.

Le Budget prévisionnel de cette action inclut :

- l'acquisition de la cabine sanitaire : 35 000 € HT,
  - et les travaux de génie civil (y compris dévoiement de certains réseaux existants et branchements électrique eau potable, eaux usées) : 11 000 € HT,
- pour un total de 46 000 € HT.

Le débat s'engage : Georges LE STUM demande si le même projet est envisagé aussi à la plage de Grac'h-Zu. Eric LE DUFF répond que les toilettes automatiques nécessitant un branchement électrique, elle ne peuvent pas être installées à Grac'h-Zu.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, l'aide du Département du Finistère au titre du Programme Mise en accessibilité des plages 2026.

#### **4-1 Expérimentation d'une occupation saisonnière du Domaine Communal à Kerfissien pour l'installation d'une terrasse-paillote 2026**

Il est proposé d'expérimenter une activité de restauration de plage à Kerfissien, comme cela existe aux Amiets. Pour la saison 2026, il s'agira d'une expérimentation. Le formalisme sera réduit. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pourra utiliser cet espace



communal à titre exclusif et y accueillir sa clientèle en terrasse. Si l'expérimentation est concluante, un Appel à Manifestation d'Intérêt sera lancé pour la saison 2027. Une convention d'occupation temporaire détaillera les éléments contractuels.

Pour 2026, il est proposé de délivrer une autorisation d'occupation temporaire, dans les conditions suivantes :

Nature et localisation :

-occupation du domaine communal d'une surface de 64,70 m2 incluant le local désaffecté de la SNSM (accès à l'eau potable et à l'électricité) pour une activité de terrasse snacking ;

Dates et durée :

-du 15 juin au 15 septembre 2026 ;

Tarifification :

-forfait de 1 500,00 € sur la période définie.

Assurances :

Le titulaire fournira à la collectivité une attestation d'assurances l'assurant en responsabilité civile et en dommages aux biens et garantissant la collectivité de tous recours.

Seul l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire fera foi et matérialisera l'AOT, incluant l'ensemble des modalités d'occupation et de facturation conditionnant l'accord.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de lancer une expérimentation d'activité de restauration sur un espace du Domaine communal à Kerfissien ;

-autorise le Maire à signer un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire au profit du Bar Les Embruns, dans les conditions décrites ci-dessus.

### **5-1 Motion du SDEF : Affirmation du rôle de chef de file de la gestion des réseaux de proximité**

Eric LE DUFF, délégué auprès du SDEF, présente la motion transmise par le SDEF, visant à réaffirmer sa compétence du SDEF comme chef de file des réseaux de proximité, en particulier pour les réseaux d'électricité et de gaz.

Le document motion est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, la motion proposée par le SDEF

### **5-2 Motion du SDEF : Enfouissement coordonné des réseaux aériens avec la Société Orange**

Eric LE DUFF, délégué auprès du SDEF, présente la motion transmise par le SDEF, visant à exposer la problématique et rechercher des solutions aux problèmes constatés dans la coordination des opérations d'enfouissement des réseaux aériens avec Orange.

Le document motion est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, la motion proposée par le SDEF

## **6-Questions diverses-informations**

**6.1 Calendrier** : Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 5 juin à 19h00. Cette date est fixée par les Services de l'Etat pour l'ensemble des communes, pour la désignation des délégués des conseils municipaux qui voteront aux Elections Sénatoriales le 27 septembre.

